

Logement collectif

$\leq 100 \text{ m}^2$ de surface
de plancher par
logement :

$> 100 \text{ m}^2$ de surface
de plancher par
logement :

$10 \text{ €/m}^2 \times$
nombres
de logements

$1000 \text{ €} + 20 \text{ €/m}^2$
en sus \times nombres
de logements

Part
fixe

$50 \text{ €} \times$ nombre
de logements

Calcul surface
plancher par
logement

Nombre total de
 m^2 / nombre de
logements

Exemples :

▪ Immeuble collectif de
190 m^2 pour
2 logements :
 $190/2 = 95 \text{ m}^2$;
50 \times 2 (nbrs logements)
+ 10 \times 95 \times 2 =
2 000 €

▪ Immeuble collectif de
600 m^2 pour
4 logements :
 $600/4 = 150 \text{ m}^2$;
50 \times 4 (nbrs logements) +
(1 000 + 20 \times 50) \times 4 =
8 200 €

Agrandissements, transformations
ou
réaménagement d'immeubles

Exemples d'une extension de 60 m^2 avec une maison existante de 110 m^2 :

▪ Calcul PFAC
maison existante
de 110 m^2 :
 $50 + 1000 + 20 \times 10$
= 1 250 €

▪ Calcul PFAC
surface plancher
totale 170 m^2 :
 $50 + 1000 + 20 \times 70$
= 2 450 €

▪ Coût de la
PFAC :
 $2450 - 1250 =$
1 200 €

Coût PFAC

La PFAC de la
surface plancher totale
est déduite à la PFAC de la
surface
plancher
préexistante

RENSEIGNEMENT :

Pour les cas particuliers concernant les ZAC, les logements sociaux et les activités commerciales, vous pouvez contacter :

Contact : Service Aménagements Neufs
amenagements_neufs_eau@agglo-montbeliard.fr
Tél. 03 81 31 88 84

Pays Montbéliard Agglomération
8, Avenue des alliés
25200 Montbéliard



SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr



Le mode d'emploi de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)



C'EST QUOI ?
C'EST POUR QUI ?

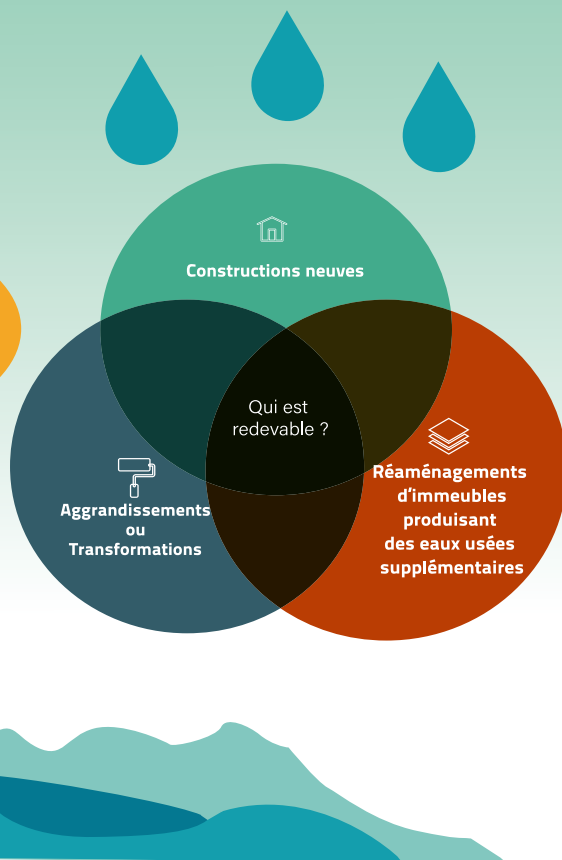


SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr



Qui est concerné ?

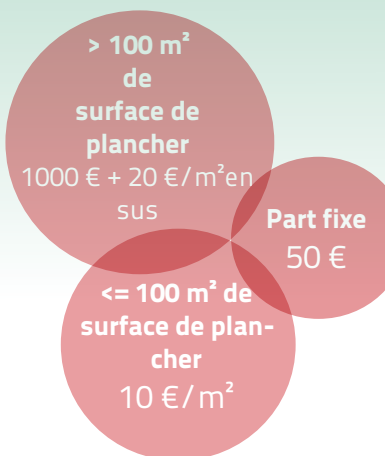
La PFAC est dûe par les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les projets suivants :



Comment est calculée la PFAC ?

Elle est calculée dès lors qu'il y a création d'une nouvelle surface de plancher de plus de 20 m². Le calcul se réalise sur la base du nombre de m² de surface plancher créée ou réaménagée et en fonction du type de logement.

Logement individuel



Exemples :

▪ Logement individuel de 90m² :
 $50 + 10 \times 90 = 950 \text{ €}$

▪ Logement individuel de 140m² :
 $50 + 1000 + 20 \times 40 = 1850 \text{ €}$

La PFAC est à distinguer de :

- La participation aux frais d'établissement du branchement qui correspond aux coûts réels des travaux de branchement pour la partie comprise entre les canalisations publiques et la limite de propriété privée.
- La taxe d'aménagement (TA), qui est une participation d'urbanisme.

A quoi ça sert ?

Elle participe au financement de l'investissement et du développement du réseau et des équipements de traitement de collecte des eaux usées.

Quand faut-il payer ?

Une facture sera envoyée au propriétaire lorsque les travaux de construction seront terminés et le bon raccordement de vos installations sanitaires contrôlé par PMA.

Le montant doit tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant soit une installation d'évacuation ou d'assainissement individuelle réglementaires (constructions nouvelles), soit la mise aux normes d'une telle installation (constructions anciennes).

Il ne pourra dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, s'élevant en moyenne à 12 000€ sur le territoire de PMA, déduction faite du coût moyen de la partie publique du branchement d'un montant moyen de 4 450 €.

La PFAC pour une habitation domestique de PMA est donc plafonnée à la somme de :
 $(12\ 000 \text{ €} - 4\ 450 \text{ €}) \times 80\%$, soit 6 040 €